



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/12 - 0248
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : FOURNITURE D'ÉTIQUETTES RFID ET CODES A BARRES POUR LES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE DU MARSAN ET DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Expose :

Une consultation a été lancée le 24 octobre 2022 au Bulletin des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 14 novembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la fourniture d'étiquettes et codes à barres pour les documents de la Médiathèque du Marsan et des Bibliothèques du réseau.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (60 %), la valeur technique (20 %) et le délai de livraison (20%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la Société BIBLIOTHECA (92 Nanterre) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 26 DEC. 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).